



# Loi sur l'esclavage moderne : Déclaration sur le travail forcé et le travail des enfants

pour l'exercice 2023 clos le 31 décembre 2023

## Introduction

Société en commandite ERCO Worldwide (« ERCO », « nous », « notre » ou « nos ») ne tolère pas l'esclavage ou la traite des personnes au sein de sa propre organisation ou dans sa chaîne d'approvisionnement.

ERCO a préparé cette déclaration conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « loi canadienne ») au nom de Société en commandite ERCO Worldwide. Cette déclaration décrit les mesures prises par ERCO et les politiques que nous avons mises en place pour identifier et prévenir l'esclavage moderne, y compris le travail forcé, le travail des enfants et la traite des personnes, dans nos propres opérations commerciales et dans notre chaîne d'approvisionnement.

## Contexte

ERCO est une entreprise privée dont le siège social se situe à Mississauga, en Ontario, au Canada. ERCO figure parmi les principaux fabricants et fournisseurs de produits chimiques industriels inorganiques spécialisés, notamment le chlorate de sodium, le chlorite de sodium et des produits chloralcalis. ERCO occupe également un rôle de premier plan dans le développement et l'approvisionnement de technologies exclusives de production de dioxyde de chlore destinées, entre autres, aux industries de pâtes et papiers et du traitement de l'eau. En plus de notre siège social à Mississauga, nous disposons d'un laboratoire de recherche et de développement dans la région du Grand Toronto et de neuf installations d'exploitation : cinq au Canada, trois aux États-Unis et une au Chili. ERCO importe des matières premières et des fournitures destinées à ses installations de fabrication au Canada, aux États-Unis et au Chili. Actuellement, ERCO compte 364 employés au Canada, 170 aux États-Unis et 38 au Chili.

Chez ERCO, nous sommes conscients des risques de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, et nous sommes potentiellement exposés à ces risques compte tenu de notre approvisionnement mondial auprès de fournisseurs du monde entier. Nous pensons toutefois généralement que nos risques sont faibles étant donné que les produits que nous achetons ne figurent pas parmi ceux reconnus comme présentant un risque élevé de travail forcé ou de travail des enfants.





## Code des fournisseurs

ERCO comprend que le respect des droits de la personne est une responsabilité partagée de notre organisation et de nos fournisseurs, quel que soit l'endroit où nos ou leurs activités sont menées à l'échelle mondiale. Les fournisseurs d'ERCO sont tenus de se conformer au Code de conduite des fournisseurs d'ERCO (« Code des fournisseurs »). Ils doivent respecter les normes les plus élevées, agir avec intégrité et toujours se conformer à la lettre et à l'esprit des lois, des règles et des règlements applicables dans les juridictions où ERCO exerce ses activités. S'il arrive que ces attentes ne soient pas satisfaites, ERCO examinera ces cas et réagira en conséquence.

Notre Code des fournisseurs a pour objectif de garantir qu'ERCO sert ses clients avec intégrité. Il s'applique à l'ensemble de nos fournisseurs.

Le Code des fournisseurs stipule que : « *Les fournisseurs doivent uniquement embaucher des travailleurs légalement autorisés à travailler. Le travail illégal impliquant des enfants ainsi que le travail forcé sont interdits en toute circonstance.* » De plus, chaque bon de commande ERCO remis aux fournisseurs d'ERCO indique : « *L'acceptation de cette commande, ou l'expédition de toute fourniture ou l'exécution de tout travail commandé en vertu des présentes, constitue une acceptation sans réserve du Code de conduite des fournisseurs d'ERCO.* » En outre, les principaux fournisseurs d'ERCO sont invités à accepter en ligne le Code des fournisseurs dans le cadre du programme de durabilité des fournisseurs d'ERCO.

### *Questionnaire d'approvisionnement*

Les fournisseurs d'ERCO sont divisés en quatre catégories principales de dépenses d'approvisionnement : (1) les matières premières, (2) les biens de production et services indirects, (3) le fret et (4) les sous-traitants. Les matières premières et les biens de production et dépenses indirectes sont deux domaines nécessitant une attention particulière, car les biens peuvent provenir de sources internationales. Par exemple, ERCO s'approvisionne (y compris de manière indirecte) en matières premières au Canada, aux États-Unis, au Mexique, au Brésil, en Chine et en Inde. Afin de rédiger cette déclaration, ERCO a envoyé des questionnaires à chacun de ses fournisseurs fin 2023 et début 2024.

### *Résultats*

À ce jour, 88 % des dépenses relatives à l'achat de matières premières d'ERCO se font auprès de fournisseurs qui ont accepté et confirmé qu'ils respectent le Code. En ce qui concerne les dépenses totales d'approvisionnement d'ERCO, 76 % se font auprès de fournisseurs qui ont accepté et confirmé qu'ils respectent le Code des fournisseurs.

Sur la base de ces réponses au questionnaire envoyé à chacun de nos fournisseurs, ERCO n'a connaissance d'aucun incident de travail forcé, de travail des enfants ou de traite de personnes dans sa chaîne d'approvisionnement ou dans ses opérations et, par conséquent, ERCO n'a pas eu besoin de prendre des mesures correctives.



## Politiques internes d'ERCO

En plus du Code des fournisseurs, ERCO a mis en place plusieurs politiques relatives à notre engagement contre l'esclavage et la traite des personnes.

- Le code de conduite d'ERCO (le « Code ») s'applique à tous les employés d'ERCO. Un principe clé du Code est de ne pas se contenter de respecter la loi, mais de s'efforcer de faire ce qui est juste. Le Code a été élaboré afin d'aider les employés d'ERCO à comprendre ce qui est attendu, afin que nous puissions maintenir la réputation d'ERCO dans la manière dont nous menons nos activités de façon ouverte, honnête et éthique. Le Code contient notre engagement à interdire le travail forcé, l'emploi d'enfants mineurs et toute forme de traite des personnes dans l'ensemble de nos opérations et de notre chaîne d'approvisionnement à l'échelle mondiale. Chaque année, ERCO demande à ses employés de certifier qu'ils connaissent et respectent le Code d'ERCO.
- La Politique des droits de la personne d'ERCO s'applique à tous les employés d'ERCO et définit notre engagement à respecter et à promouvoir les droits de la personne dans nos activités commerciales et dans nos relations avec nos clients, nos fournisseurs et notre personnel partout dans le monde. Cette politique interdit le recours à toutes les formes de travail forcé, d'esclavage et toute forme de traite des personnes. Elle interdit également l'embauche de personnes de moins de 18 ans pour des postes exigeant un travail dangereux et exige le respect de la législation relative à l'âge minimum pour travailler dans les juridictions dans lesquelles nous exerçons nos activités.
- La politique de signalement et de dénonciation d'ERCO maintient des procédures pour le signalement et la formulation de préoccupations ou de violations présumées du Code, d'autres politiques d'ERCO ou de la législation. Les signalements peuvent être effectués via un fournisseur de service téléphonique interactif et indépendant, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, ou via le site Web du fournisseur de services. Les signalements restent sécurisés, confidentiels et anonymes. ERCO interdit les représailles contre les personnes qui formulent des préoccupations de bonne foi (telles que définies dans la politique).

Depuis 2024, ERCO exige de tous ses employés de suivre une formation périodique sur le Code et la politique des droits de la personne d'ERCO, et de confirmer qu'ils connaissent et respectent le Code d'ERCO et la politique des droits de la personne d'ERCO, notamment. Tous les employés d'ERCO ont été inscrits pour suivre une telle formation au cours de l'année civile 2024. À ce jour, environ 88 % des employés d'ERCO ont suivi avec succès une telle formation.

### Processus

Les équipes d'approvisionnement et des juridiques d'ERCO ont participé à la rédaction de cette Déclaration. Ces équipes opèrent dans l'ensemble de l'organisation ERCO.



### **À l'avenir**

ERCO modifiera le Code des fournisseurs pour inclure des références directes à la loi canadienne et pour informer expressément ses fournisseurs de la loi canadienne, afin de souligner davantage l'interdiction de tout recours au travail forcé et au travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement d'ERCO. Au cours de l'exercice 2024, ERCO a l'intention de procéder à une vérification continue de l'ensemble de ses fournisseurs, en vue de définir le profil de risque d'un fournisseur et, par la suite, de signaler et d'évaluer toute activité non conforme au Code. De plus, les employés d'ERCO qui supervisent et interviennent dans notre chaîne d'approvisionnement continueront de recevoir une formation axée sur les risques associés au travail forcé et au travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement.

### **Attestation**

Cette déclaration a été approuvée par le conseil d'administration d'ERCO le 22 mai 2024. Conformément aux exigences de la loi canadienne et notamment de l'article 11, j'atteste avoir pris connaissance des informations contenues dans le présent rapport pour ERCO Worldwide LP. À ma connaissance et en faisant preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes à tous égards importants pour l'application de la loi canadienne, pour l'année sur laquelle porte le rapport indiqué ci-dessus.

**Société en commandite ERCO Worldwide, par  
ERCO Ltd., son associé commandité**

A handwritten signature in black ink that reads "Ed Bechberger".

---

**Ed Bechberger**  
**Président-directeur général**

**Le 22 mai 2024**